



NV/ATL/N° 325 /2015

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire Général des Nations Unies et, suite à ses notes verbales N/NV/187/09 du 16 mai 2009, et N/NV/194/09 du 26 mai 2009, NV/ATL/N/114/2015 du 10 mars 2015, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint en annexe, le « Rapport d'informations sur le Plateau Continentale Atlantique du Royaume du Maroc au-delà de 200 milles marins ».

Ce Rapport, appelé également « *Informations préliminaires partielles* » sur les limites extérieures du Plateau Continental du Royaume du Maroc au large de ses côtes atlantiques est soumis en application de l'article 76 (paragraphe 8) de la Convention des Nations Unies sur le Droit de le Mer et conformément à l'article 4 de l'Annexe II de ladite Convention.

Ce rapport est fourni sans préjudice de la soumission complète relative aux limites extérieures de son Plateau Continental atlantique que le Royaume du Maroc se réserve le droit de déposer à une date ultérieure auprès de la *Commission des Limites du Plateau Continental des Nations Unies*.

Le Royaume du Maroc tient à informer le Secrétaire Général des Nations Unies que certains projets d'extension du Plateau Continental présentés par des Etats limitrophes de son territoire ou dont les côtes font face à ce dernier (Espagne, Portugal et Mauritanie, Cap vert), comprennent des zones marines et sous-marines situées en Atlantique, notamment le Plateau continental, qui, jusqu'à présent, n'ont pas encore fait l'objet d'Accords sur la délimitation de la frontière maritime entre le Royaume du Maroc et les Etats voisins susmentionnés.

Il ressort, plus particulièrement, de ce Rapport et des études que mène actuellement le Maroc que dans les deux sections Nord et Sud de sa marge atlantique, le Maroc constate que des zones se rattachant à son plateau continental étendu, se chevauchent avec des zones du plateau continental revendiquées par un ou plusieurs Etats voisins, tels que ceux-ci les ont soumis, pour examen, à la *Commission des Limites du Plateau Continental*, notamment l'Espagne, le Portugal, la Mauritanie et le Cap vert.

Compte tenu de ce qui precede, le Royaume du Maroc formule des reserves concernant les zones du Plateau continental qui n'ont pas encore fait l'objet d'Accords sur la délimitation de la frontière maritime entre le Royaume du Maroc et les Etats voisins susmentionnés, limitrophes ou dont les côtes se font avec le Maroc.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies prie le Secrétaire Général de l'Organisation à inviter la *Commission des Limites du Plateau Continental* à tenir dûment compte de cette situation dans l'examen des soumissions d'extensions des Plateaux continentaux de l'Espagne, du Portugal, de la Mauritanie et du Cap vert et ce, afin de préserver tous les droits du Royaume du Maroc sur son Plateau continental étendu.

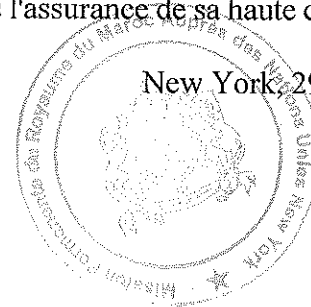
RECEIVED

JUL 31 2015

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des Nations Unies prie le Secrétaire Général de l'Organisation d'enregistrer la présente Note verbale et le Rapport qui lui est joint en annexe et de les communiquer à *la Commission des Limites du Plateau Continental*.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire Général des Nations Unies l'assurance de sa haute considération.

Secrétariat des Nations Unies
Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer
New York



New York, 29 juillet 2015